

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DES
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 272-1 et L. 272-2,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022-041 du 5 Mai 2022 relative à la création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) communes pour chaque catégorie (A, B et C), sans distinction de groupe hiérarchique au sein de chaque catégorie, compétentes pour les agents de la commune et de ceux du Centre Communal d'Action Sociale placée auprès de la commune de Chatou,

Vu la délibération n°2022-042 du 5 Mai 2022 portant fixation du nombre de représentants du personnel et de la commune, titulaires et suppléants, aux commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2023-0565 du 30 août 2023 portant désignation des représentants de la collectivité auprès des commissions administratives paritaires suite aux élections professionnelles,

Vu les procès verbaux du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats des élections des représentants du personnel pour chacune des CAP du 8 décembre 2022,

Vu l'élection du Maire le 28 octobre 2024,

Vu la délibération DEL_2024_118 en date du 28 octobre 2024 portant élection du Maire,

Vu la délibération DEL_2024_120 en date du 28 octobre 2024 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que les CAP sont composées de deux collègues, à savoir les représentants de la collectivité territoriale et les représentants des agents élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle,

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans,

Considérant que les représentants de la collectivité sont désignés par le maire, pour la durée de leur mandat ou de leur fonction parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité,

Considérant que la délibération n°2022-042 susvisée fixe à quatre le nombre de représentants titulaires et suppléants de la commune auprès des CAP pour chaque catégorie,
Considérant l'élection d'un nouveau maire et des adjoints au Maire,
Considérant qu'il convient de modifier les noms des représentants de la collectivité auprès de la commission consultative paritaire,
Considérant le départ en retraite de Madame Catherine JEGONDAY, représentante du personnel, membre titulaire de la CAP A,
Considérant le départ en retraite de Monsieur Thierry QUILLIE, représentant du personnel, membre titulaire de la CAP B,
Considérant la démission de Monsieur Frédéric TREMBLET de sa qualité de représentant du personnel, membre titulaire de la CAP C,
Considérant les départs de la collectivité de Mesdames Delphine BRAVO, Laurence LE GAC et Sonia WACHEUL représentantes du personnel, membres suppléantes de la CAP B,
Considérant la mutation de Monsieur Gabriel GROFFIER, représentant du personnel, membre suppléant de la CAP C,
Considérant qu'en cas de vacance du siège d'un représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste,
Considérant qu'il convient donc de modifier l'arrêté n°2023_0565 du 30 août 2023 susvisé pour modifier le nom des représentants de la collectivité et du personnel,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté ARR_2023_0565 du 30 août 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 : Les CAP sont présidées par Madame le Maire. En l'absence de Madame le Maire, la présidence reviendra à Madame Malika BARRY.

Article 3 : La composition de la CAP A de la ville de Chatou s'établit comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Madame Michèle GRELLIER Madame Malika BARRY Madame Inès de MARCILLAC Madame Virginie MINART-GIVERNE	Madame Dominique BAUD Madame Laurence GNEMMI Madame Nicole CABLAN-GUEROULT Madame Christelle HANNEBELLE

- **Représentants du personnel**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Frédéric RICHARD Madame Sylvie TURBELLIER Madame Laetitia HERAUDET Madame Corinne MARTIAL	Madame Christine POTTIER Madame Vanessa GOTTI Madame Nathalie CHETIF

Article 4 : La composition de la CAP B de la ville de Chatou s'établit comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Michèle GRELLIER Madame Malika BARRY Madame Inès de MARCILLAC Madame Virginie MINART-GIVERNE	Madame Dominique BAUD Madame Laurence GNEMMI Madame Nicole CABLAN-GUEROULT Madame Christelle HANNEBELLE

- **Représentants du personnel**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Marie-Neige CAETANO Madame Sylvie LERIAS Madame Valérie VOUE Madame Brigitte DARE	

Article 5 : La composition de la CAP C de la ville de Chatou s'établit comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Michèle GRELLIER Madame Malika BARRY Madame Inès de MARCILLAC Madame Virginie MINART-GIVERNE	Madame Dominique BAUD Madame Laurence GNEMMI Madame Nicole CABLAN-GUEROULT Madame Christelle HANNEBELLE

- **Représentants du personnel**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Christophe GROS Madame Céline LABASTIE Monsieur Geoffroy DANGOISSE Madame Karine VIGNON	Madame Audrey DEMARS Madame Leila JELASSI Madame Christine BOURGEOIS Monsieur Stéphane BLACHE

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

NOTIFIÉ, le